KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

À tous les destinataires suivants
(envoyé par e-mail)

Le 15 septembre 2020

Recommandations de la COPMA sur l'organisation des curatelles professionnelles
Procédure de consultation sur le projet de ces recommandations

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à prendre position sur le présent *projet* de recommandations sur l'organisation des curatelles professionnelles. Sont consultés les organisations ayant participé à l'élaboration des recommandations (la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), l'Association des communes suisses (ACS), l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP)), les groupes régionaux de l'ASCP, les cantons, les autorités cantonales de surveillance de la protection de l'enfant et de l'adulte, la Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse (CLPPJ), des curatelles professionnelles (spécialisées dans la protection de l'enfant, dans la protection de l'adulte, et mixtes), ainsi que des associations professionnelles (l'Union des villes suisses, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), AvenirSocial). Nous partons du principe que les organisations faîtières, les réseaux et les organes contactés intègrent l'avis de leurs membres et autres co-responsables dans leur prise de position.

Le délai de la consultation, qui s'effectue au moyen du formulaire ci-joint, est fixé au **15 décembre 2020.** Veuillez envoyer le formulaire rempli à diana.wider@copma.ch.

La Secrétaire générale, Madame Diana Wider (tél. 041 367 48 87, diana.wider@copma.ch) est à votre disposition pour répondre aux questions et fournir des informations générales.

Le présent projet a été élaboré par un groupe de travail composé de représentant-e-s de la COPMA, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), de l'Association des communes suisses (ACS), de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP), ainsi que de praticiennes et praticiens des différentes formes d'organisation (cantonales/communales, ou avec/sans spécialisation pour enfants/adultes). Les recommandations décrivent les conditions-cadre des curatelles professionnelles, leurs tâches et les profils professionnels en découlant, tout en indiquant en conclusion les modèles d'organisation possibles, les ressources nécessaires et la coopération interne et externe.

Le comité directeur de la COPMA a pris connaissance du projet du groupe de travail lors de la séance du 29 mai 2020, et sur la base d'un premier examen l'a soumis aux cantons pour une préconsultation, afin de s'assurer que ses membres y adhèrent. Au cours de cette préconsultation, 24 cantons ont répondu ; 23 cantons ont pris position sur le contenu (dans 7 cantons, la réponse est venue du Conseil d'État ; dans 16 cantons, c'est le département compétent qui a répondu), et un canton a renoncé à prendre position en raison de la consultation actuelle. La clarification des formes d'organisation intégrée dans la préconsultation permet de constater qu'il existe actuellement des modèles très différents pour les curatelles professionnelles.

Voici un résumé des principales tendances et préoccupations identifiées lors de la préconsultation :

La majorité des cantons (19 cantons partagent entièrement l'orientation, 4 cantons partiellement) **approuve le développement des curatelles professionnelles** et salue les recommandations en tant que lignes directrices pour l'amélioration de l'organisation des curatelles professionnelles. Bien sûr, les possibilités financières et les structures existantes doivent être prises en compte lors de la mise en œuvre concrète. Les préoccupations portent notamment sur le délai de mise en œuvre et les ressources-équipements des curatelles professionnelles.

Certains commentaires soulignent à juste titre qu'il n'y a pas de pression immédiate à agir, comme ce fut le cas pour la réorganisation des autorités de protection lors de la révision de 2013. Mais le comité directeur estime que les recommandations visant à soutenir la professionnalisation sont importantes, précisément en raison des modèles différents d'organisation qui s'expliquent souvent historiquement, l'efficacité des mesures de protection dépendant principalement à la qualité de la relation entre les mandataires engagé-e-s et les personnes concernées.

20 cantons approuvent les remarques de **l'introduction**. Les préoccupations des 3 cantons, qui n'approuvent que partiellement, portent notamment sur le délai de mise en œuvre, et le manque de cours de formation continue spécifiques pour curatrices et curateurs professionnels, en particulier en Suisse romande. Concernant le délai de mise en œuvre, le texte du projet mis en consultation a été adapté.

Dans le chapitre sur les **tâches**, 14 cantons approuvent les remarques. 9 cantons les approuvent partiellement, et doutent en particulier de la nécessité d'un service juridique interne et de l'exécution des tâches en amont par les curatrices et curateurs professionnels (confusion des rôles).

Dans le chapitre sur les profils professionnels des **employé-e-s**, 13 cantons approuvent les remarques. 10 cantons les approuvent partiellement et doutent en particulier de la faisabilité financière des services de soutien professionnel (intervision, supervision, formation continue) et des exigences élevées quant au profil professionnel, incompatible avec la situation actuelle sur le marché du travail.

Dans le chapitre sur l'**organisation**, 15 cantons approuvent les remarques. 8 cantons approuvent partiellement. En particulier, la taille minimale recommandée (10-14 employé-e-s) et les chiffres concrets sur les ressources de la direction et du service juridique sont remis en cause.

Dans le chapitre sur les **ressources**, 12 cantons approuvent les remarques. Les inquiétudes des 11 cantons qui ne les ont que partiellement approuvées portent sur le profil de la fonction de direction, qui ne doit pas exclure la gestion des mandats, ainsi que sur le besoin en ressources pour la direction en général. Une question centrale est de savoir si les curateurs professionnels doivent aussi gérer des mandats „simples" ou seulement des mandats complexes. Le nombre de cas envisagés dans le projet suppose que les curatelles professionnelles ne gèrent que des cas complexes. Lorsqu'elles gèrent aussi des cas simples, le nombre de cas varie en conséquence.

Les valeurs empiriques des nombres de cas réels de 16 cantons (10 cantons n'ont pas répondu à cette question) données lors de la préconsultation peuvent être divisées en trois groupes :
- 9 cantons remplissent les recommandations de 2012,
- 5 cantons remplissent complètement ou en partie les recommandations du projet actuel,
- 2 cantons ont un nombre de cas plus élevé.

Dans le chapitre sur la **collaboration,** 20 cantons approuvent les remarques. 3 cantons ne les approuvent que partiellement. Les doutes concernent en particulier la question de savoir si les autorités de surveillance administratives doivent jouer un rôle en matière de curatelle professionnelle (et si oui, lequel) et quel doit être la responsabilité de l'État. Ces questions étant importantes pour la suite de la procédure, le comité directeur a commandé une brève expertise à leur sujet.

En guise de **remarques finales**, les cantons font valoir que le document constitue une base utile et utilisable pour le futur développement des curatelles professionnelles. Ils constatent que les curatelles professionnelles n'ont pas besoin d'être réorganisées partout, car selon les régions, les recommandations sont déjà respectées. Il importe d'impliquer largement les communes, puisque dans la moitié des cantons environ, les curatelles professionnelles sont organisées par les communes. Elles étaient donc représentées dans le groupe de travail, et seront entendues dans le cadre de la consultation par l'intermédiaire de l'Association des communes suisses.

Le comité directeur de la COPMA se réjouit des nombreuses réactions suscitées par la préconsultation. En raison du large soutien à l'orientation des recommandations, il a décidé lors de la séance du 28 août 2020 de soumettre le projet sous une forme pratiquement inchangée à une vaste consultation. **Les cantons ou organisations, qui se sont déjà exprimés lors de la préconsultation,** peuvent bien sûr s'y référer, ou soumettre d'autres questions restées ouvertes. Les réponses à la consultation permettent au comité directeur de la COPMA de faire l'évaluation la plus large possible. L'objectif est d'adopter la version finale des recommandations d'ici la fin juin 2021.

Nous vous remercions de votre intérêt et de vos efforts.

Avec nos meilleures salutations

Conférence en matière de protection
des mineurs et des adultes COPMA

K. Schweizer

Kathrin Schweizer,
Présidente

Diana Wider,
Secrétaire générale

Annexes:
- Destinataires de la procédure de consultation
- Recommandations sur l'organisation des curatelles professionnelles (projet du 15.9.2020)
- Formulaire pour la prise de position

Destinataires de la procédure de consultation :

- 26 cantons *(par e-mail aux chancelleries d'État)*
- 26 autorités de surveillance administratives dans la protection de l'enfants et de l'adulte
- Comité de la Conférence pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) (Conférence technique de la CDAS) *(par e-mail à joanna.baertschi@sodk.ch)*
- Comité de l'Association des communes suisses (ACS) *(par e-mail à verband@chgemeinden.ch)*
- Comité de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (ASCP) *(par e-mail à info@svbb-ascp.ch)*
- Comité de l'Association argovienne des curatrices et curateurs professionnels (VABB) *(par e-mail à sandra.wey@gvlfbg.ch)*
- Comité de l'Association des curatrices et curateurs professionnels de la région bâloise (VBBRB) *(par e-mail à metzger.ursula@gmail.com)*
- Comité du Groupe bernois de l'ASCP *(par e-mail à claudia.redmann@muri-guemligen.ch)*
- Comité du Groupe Latin de l'Association suisse des curatrices et curateurs professionnels (GL-ASCP) *(par e-mail à david.thiemard@ville-fr.ch et seydouxc@curatelle-glane.ch)*
- Comité de l'Association des curatrices et curateurs professionnels de Suisse centrale (ZVBB) *(par e-mail à edi.arnold@kriens.ch et bernadette.egli@sarnen.ow.ch)*
- Comité de l'Association des curatrices et curateurs professionnels de Suisse orientale (OVBB) *(par e-mail à praesidium@ovbb.ch)*
- Comité de l'Association des curatelles professionnelles du canton de Zurich (VBZH) *(par e-mail à hans.vanderweij@sdbu.ch)*
- Comité de la Conférence latine de promotion et de protection de la jeunesse (CLPPJ) *(par e-mail à stephane.queru@fr.ch)*
- Service des curatelles et tutelles professionnelles, Lausanne (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à info.octp@vd.ch)*
- Ufficio dell'aiuto e della protezione, Bellinzona (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à dss-uap@ti.ch)*
- Service social Burgdorf, protection de l'enfant et de l'adulte (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à rosmarie.dietrich@burgdorf.ch)*
- Service de la jeunesse du canton de Zurich (protection de l'enfant) *(par e-mail à andre.woodtli@ajb.zh.ch)*
- Service de la jeunesse de Bâle-ville (protection de l'enfant) *(par e-mail à mark.wyss@bs.ch)*
- Service social de la région Lenzburg (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à peter.senn@sdrl.ch)*
- Service de la protection de l'adulte du district de Meilen (protection de l'adulte) *(par e-mail à info@fesmeilen.ch)*
- Centre médico-social du Haut Valais (protection de l'adulte) *(par e-mail à info@smzo.ch)*
- Centre de mandats Protection de l'enfant et de l'adulte Lucerne-Campagne, Root (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à florian.gsteiger@mzkeslula.ch)*
- Centre de mandats du canton de Zoug (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à gabriela.oeschger@zg.ch)*
- Curatelle professionnelle du canton d'Uri (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à stefan.jauch@ur.ch)*
- Services sociaux de la ville de Soleure (protection de l'enfant et de l'adulte) *(par e-mail à sozialedienste@solothurn.ch)*
- Union des villes suisses *(par e-mail à info@staedteverband.ch)*
- Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) *(par e-mail à admin@skos.ch)*
- Association professionnelle du travail social Suisse AvenirSocial *(par e-mail à info@avenirsocial.ch)*